

REGLEMENT FINANCIER DE L'INTERNAT ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

ORGANISATION DE LA RENTREE 2018:

Afin d'éviter les fraudes à l'entrée du restaurant, un badge, différent de celui des demi-pensionnaires, sera remis à chaque interne. Chaque interne doit remettre **une photo d'identité** et la somme de 6.70 € pour l'obtention de ce badge (**Pour les anciens internes, seuls ceux qui n'ont plus leur badge ou si celui-ci est détérioré doivent fournir 6.70 € et une photo**).

PAIEMENT DES FRAIS SCOLAIRES DES INTERNES

Le choix d'inscription à l'internat est définitif pour toute l'année scolaire. Le tarif de l'internat est **forfaitaire** et payable au cours de chacun des trois trimestres : novembre, février et mai à réception d'un Avis aux familles tenant compte des bourses, primes à l'internat et remises éventuelles. Le montant de l'internat est, à titre indicatif, de **1536.38. € par an (forfait 4 nuits)** et de **1690.35€ par an (forfait dérogatoire 5 nuits)** ; une modification des tarifs pourra intervenir à compter du 1^{er} janvier 2019 En cas de perte du badge, un nouveau badge devra être acheté à l'intendance du lycée Honoré d'Urfé pour pouvoir accéder au restaurant scolaire.

MODES DE PAIEMENT :

- par **chèque libellé au nom de l'Agent Comptable du Lycée Honoré d'Urfé** à lui remettre ou à lui adresser par courrier.
- en espèces : **à la caisse de Madame l'Agent comptable du Lycée Honoré d'Urfé** (Intendance).
- **en ligne sur le site du lycée :http :www.honoredurfe.eu**, en utilisant l'identifiant et le mot de passe remis par le service intendance.

REMISES SUR FRAIS SCOLAIRES DES INTERNES:

Remises d'ordre : une remise d'ordre peut être accordée à la famille :

en cas :

- d'abandon de la scolarité
- de changement d'établissement d'enseignement en cours de trimestre,
- d'exclusion de l'établissement d'enseignement sur décision du Conseil de discipline
- d'absence due à un stage en entreprise
- d'absence pour une durée excédant 15 jours consécutifs pour maladie (non compris les vacances scolaires) (**certificat médical obligatoire**),
- de voyages scolaires de plus de 4 jours
- de fermeture de l'internat et du service de restauration pour grève ou cas de force majeure supérieur à vingt quatre heures
- changement de catégorie en cours de trimestre(**courrier justificatif obligatoire**)

Remarques :

- ⚡ **toutes les remises doivent faire l'objet d'une demande écrite adressée à Monsieur le Proviseur du Lycée Honoré d'Urfé sur un formulaire à retirer à l'intendance,**
- ⚡ les élèves quittant l'établissement après les examens de fin d'année ne peuvent prétendre à aucune remise pour la période restant à couvrir jusqu'aux vacances ,
- ⚡ le montant des remises accordées est soit déduit des frais scolaires du terme suivant, soit remboursé en cas de départ définitif de l'élève.

CHANGEMENT D'ADRESSE :

Il est demandé aux familles de signaler à l'Intendance du Lycée tout changement d'adresse venant à se produire en cours d'année.

FONDS SOCIAL POUR LES FRAIS D'HEBERGEMENT :

Les familles peuvent recevoir une aide permettant de faire face à tout ou partie des dépenses. Elles sont invitées à prendre contact avec l'assistante sociale.

TOUT OUBLI ABUSIF DE BADGE SERA SANCTIONNE

✂

ACCUSE DE RECEPTION

A COMPLETER ET JOINDRE 1 PHOTO D'IDENTITÉ ET 6.70 € (POUR CEUX QUI N'ONT PAS DE BADGE) :

Je soussigné(e) M..... responsable légal(e) de l'élève,

NOM :

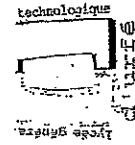
Prénom :

Niveau:

déclare que celui-ci sera interne. J'ai reçu le règlement financier de l'établissement et m'engage à le respecter.

A....., le

Signature des parents ou du tuteur,



RÈGLEMENT INTERIEUR DE L'INTERNAT

Annexé au règlement intérieur du lycée Honoré d'Urfé

Adopté par le Conseil d'Administration et modifié le 26 mai 2011

PREAMBULE :

Le règlement de l'internat du lycée Honoré d'Urfé est en parfaite cohérence avec les dispositions du Règlement du lycée.

L'internat n'est pas un droit, mais un service rendu à l'élève et à sa famille.

C'est un service d'accueil, un lieu privilégié de travail, d'apprentissage de la vie sociale ainsi que d'ouverture culturelle.

Le règlement s'applique aux élèves tant mineurs que majeurs.

L'inscription en qualité d'interné suppose donc, sans équivoque possible, le devoir de tolérance, le respect d'autrui dans sa personnalité et ses convictions, ainsi que le respect des règles et obligations liées à toute vie en communauté.

I - INSCRIPTIONS

Le lycée Honoré d'Urfé accueille à l'internat dans la limite des places disponibles les élèves de second cycle et en priorité les élèves inscrits au Lycée Honoré d'Urfé.

Le nombre de places à l'internat étant limité :

- l'inscription engage la famille pour l'année scolaire, sauf cas de force majeure.

- le jour de la rentrée des internes, la place de tout élève absent et non excusé par une lettre de la famille est considérée comme vacante et attribuée immédiatement à un élève inscrit sur liste supplémentaire.

II - CORRESPONDANT

L'inscription définitive est subordonnée à la désignation formelle par le responsable de l'élève, d'un correspondant habitant Saint-Etienne ou les environs. Ce correspondant doit être une personne majeure établie.

Il représente la famille pour tout ce qui concerne l'élève et s'engage en particulier à se charger de l'enfant en cas d'impossibilité de la famille :

- à chaque sortie obligatoire ou autorisée
- en cas de sanction disciplinaire
- en cas de maladie
- en cas de mesure exceptionnelle empêchant le lycée de garder l'élève
- en cas de congé imprévu.

Quand la famille réside hors de France continentale, le correspondant est en outre responsable du paiement des frais scolaires et de toutes les sommes dues au lycée.

Dans la situation exceptionnelle où la famille n'est pas en mesure de trouver un correspondant, elle s'engage à venir rapidement récupérer l'élève si la situation l'exige.

III - SANTE DES ELEVES :

La santé des internes est surveillée par le médecin de famille. Les traitements prescrits sont assurés par l'infirmier du lycée sous condition d'avoir établi un P.A.L. Les élèves ayant à suivre un traitement prescrit par leur médecin de famille doivent déposer à l'internat leurs médicaments avec l'ordonnance correspondante. Les infirmières recevront les familles qui le désirent au moment de la rentrée scolaire, plus précisément en cas de problèmes de santé particuliers.

Tout élève malade en cours de scolarité est tenu de le signaler aux infirmiers ou à une personne responsable qui prendra les dispositions nécessaires et avertira éventuellement la famille.

En cas de maladie contagieuse ou d'accident grave, la famille doit pouvoir être prévenue sans délai de jour comme de nuit, d'où la nécessité impérative pour les parents d'indiquer les numéros de téléphone ou de portable où l'on peut les joindre. Au cas où ce renseignement ne serait pas fourni, l'élève serait conduit à l'hôpital et confié au médecin de service. A cet effet, une autorisation préalable d'hospitalisation doit être obligatoirement fournie.

En cas de problème de santé important, la famille s'engage à venir chercher son enfant rapidement soit à l'internat soit en service hospitalier.

Un élève tombant malade au cours d'un week-end ou des vacances ne doit pas être renvoyé au lycée avant guérison. Le Lycée ne peut assurer de régime alimentaire.

IV - COMMUNICATION :

La liberté du courrier est admise pour tous les élèves, à la réception comme à l'envoi.

Le courrier adressé aux internes doit comporter le nom de l'élève, la mention « Internat du lycée Honoré d'Urfé » et l'adresse complète du lycée. Les lettres sont distribuées en mains propres ; en aucun cas, un interne ne pourra prendre le courrier adressé à un camarade.

Les téléphones portables peuvent être utilisés dans les salles d'attente et dans les cuisines, en dehors de ces lieux, l'usage de ces appareils est interdit. L'appel doit s'isoler pour ne pas importuner ses voisins et parler de façon à ne gêner personne ; l'usage de cet outil de communication dans le cadre de l'internat est soumis aux mêmes conditions qu'en journée.

V - SORTIES :

Le Lycée ne peut garder aucun élève durant les petits congés, les vacances et les jours fériés. En fin de semaine, les élèves rejoignent leur famille après le dernier cours prévu à l'emploi du temps.

V-1 - Sorties du mercredi :

Les élèves sont autorisés à sortir seuls de 13 h à 18 h 30 si leurs parents ne s'y opposent pas.

Ils peuvent rejoindre leur famille jusqu'au jeudi matin de façon régulière ou occasionnelle. La famille devra le préciser à l'inscription. Pour une sortie exceptionnelle, le responsable légal devra en formuler la demande par l'intermédiaire du formulaire prévu à cet usage et le transmettre au moins 24 heures à l'avance. Le Conseiller Principal d'éducation enregistrera cette sortie et assurera la liaison avec les services d'entretien pour la gestion du repas du soir et du petit-déjeuner.

V-2 - Sorties dans la journée :

Les internes sont autorisés, au même titre que les externes à sortir dans la journée en cas de suppression d'un ou plusieurs cours. Après les cours, tous les élèves internes doivent impérativement être présents au restaurant scolaire à 13h30, un contrôle est effectué par les surveillants.

V-3 - Sorties du soir pour activités :

Les internes peuvent être autorisés à sortir après le dernier cours de la journée pour suivre une activité extérieure régulière. Cette autorisation doit être demandée par le responsable légal en début d'année par courrier et remis en main propre au C.P.E.

Celui-ci enregistrera cette sortie et assurera la liaison avec les services d'entretien pour la gestion du repas du soir. Dans tous les cas, le retour à l'internat s'effectuera au plus tard à 21h00.

Au retour, tout retard non justifié sera sanctionné.

Toute demande de sortie exceptionnelle ou d'aménagement particulier doit faire l'objet d'une correspondance spéciale. Les familles doivent être bien informées, dans la mesure du possible, des activités extra scolaires (cours particuliers, médecin, dentiste, traitements divers, etc.), le mercredi après-midi ou dans les heures creuses de l'emploi du temps. Les sorties individuelles impliquant un retour tardif à l'internat ne sont pas admises.

Durant toutes les sorties énumérées ci-dessus, la responsabilité du responsable légal se trouve naturellement engagée. L'élève doit représenter à chaque rentrée au Conseiller Principal d'Éducation de service pour signaler son retour.

V-4 - Sorties de groupe : Avec l'accord du CPE de service, les élèves peuvent sortir accompagnés par un responsable pour les spectacles, sorties pédagogiques ou culturelles, organisées par le lycée sous réserve d'avoir remis dans les délais fixés le formulaire d'autorisation parentale pour cette activité.

VI - REPAS DU SOIR :

Le lycée Honoré d'Urfé assure un service de restauration régulier.

Exceptionnellement des repas du soir-décalés peuvent être demandés dans l'impossibilité matérielle absolue d'être présent au service de restauration (horaires de transports imprévisibles, sorties organisées par l'établissement, suivi de cours au conservatoire), ou un repas tardif lorsque le lycée n'est pas à même d'assurer ce service.

En aucun cas des dispositions relevant de la convenance personnelle ne peuvent donner lieu à une demande particulière.

Les dérogations font l'objet d'une demande justifiée par les documents nécessaires et requièrent une autorisation formelle.

VII - ABSENCES : PROCEDURE D'INFORMATION

Toute absence à l'internat doit être signalée le jour même par les parents (ou l'élève majeur) par téléphone, et doit impérativement être confirmée par écrit avec indication précise du motif justificatif.

Les absences prévisibles doivent être signalées le plus tôt possible au CPE responsable de l'internat.

Lorsqu'un élève n'est pas rentré à l'heure annoncée, le CPE responsable en avise la famille.

Tout interne quittant le lycée sans autorisation s'expose à être traduit devant le Conseil de Discipline de l'établissement dans lequel il est scolarisé.

VIII - VIE A L'INTERNAT

La répartition des internes dans les chambres est de la responsabilité de l'établissement : à ce titre, l'élève et la famille doivent se conformer à l'organisation mise en place par les Conseillers Principaux d'Éducation.

En cas de l'absence de rentrée, une fiche relative à l'état des lieux est établie en présence de chaque élève et de sa famille, cette opération est renouvelée en fin d'année ; toute dégradation est à la charge de la famille.

VIII-1 - Rythme de vie :

L'internat est ouvert de 7h30 à 8h le lundi matin pour l'accueil des élèves. Dans la semaine les locaux d'internat sont ouverts de 18h à 7h30 le lendemain.

Pour les internes qui le souhaitent, les bagages peuvent être déposés le lundi et le vendredi à partir de 7h30 dans des locaux prévus à cet effet avec un accès à heures fixes dans la journée.

145 *	Levier des internes	Le soir 18h	Ouverture d'une étude silencieuse et d'une salle de détente à l'internat.
145-	Toilette et préparation	18h30	Descente au restaurant scolaire.
145	Rangement de la chambre.	18h30- 19h30	Repas. Il est procédé à cette occasion au premier appel. Tous les élèves internes doivent être présents. Passé cet horaire les élèves ne quittent plus l'internat.
		19h45- 20h45	Dès la fin du repas, les élèves regagnent l'internat. Étude surveillée silencieuse obligatoire, deuxième appel de la soirée.
150	Tous les internes doivent être descendus au restaurant.	20h45- 21h45	Des activités sportives peuvent être organisées le mercredi soir. Travail en groupe, détente au foyer ou dans sa chambre.
150	Faméture de l'internat	21h45- 22 h	Dernier appel. Plus de possibilité de prendre de douche ni d'utiliser des appareils sonores. Calmé dans les étages.
		22h30	Extinction des feux. Le silence est de rigueur dans les chambres. L'entraîneur d'internat ou un assistant d'éducation vérifie la présence des élèves.
16-18h	Des salles d'étude sont disponibles à l'extérieur pour accueillir les élèves internes.	22h30- 23h	Une tolérance est instaurée pour permettre aux élèves qui le souhaitent soit de poursuivre leur travail personnel en salle d'étude soit de suivre un programme télévisé. Ces activités se déroulent en autodiscipline. L'inscription préalable est obligatoire, elle est contrôlée par les maîtres d'internat ou assistants d'éducation à l'occasion de l'appel de 21 h 30.
18-19h	Repas au restaurant scolaire.		L'entraîneur scolaire en charge de l'internat et les conseillers principaux d'éducation veilleront à ce qu'il n'y ait pas d'abus et interviendront auprès des élèves concernés. Cette tolérance est soumise à la stricte observance des règles élémentaires de la vie scolaire : calme, respect des conditions de travail en salle d'étude, respect du sommeil des autres élèves, respect des locaux. Toutes les activités doivent cesser à 23 h 00.

Les internes venant d'établissements extérieurs se lèvent à 6h30

III-2- Mesures en faveur du travail scolaire :
Le calme dans l'internat est une condition essentielle pour favoriser la qualité du travail des internes. Ainsi aucun déplacement non autorisé ne sera effectué d'une chambre à une autre. La musique est autorisée uniquement avec des balladeurs et les discussions se font à voix basses.

Les dispositifs d'aide aux devoirs sont mis en place par les maîtres d'internat ou assistants d'éducation.
Les élèves ont accès à Internet dans toutes les salles de travail selon les modalités définies par les équipes

III-3- Vie sociale et culturelle :

Les internes ont la possibilité de faire différents emprunts : radio-cassettes, livres, journaux, revues, dictionnaires, jeux de société, ... etc
Les prêts se font au bureau Vie Scolaire après 18 h, et à partir de 14h le mercredi.
Les objets empruntés doivent être rapportés au plus tard le lendemain matin avant 8h, auprès des maîtres d'internat ou assistants d'éducation.

En cas de perte ou de dégradation, l'élève responsable de l'emprunt devra acquitter la valeur du rachat de l'objet ou de son équivalent. Les activités sportives sont proposées le mercredi soir et des sorties culturelles peuvent être envisagées en fonction des possibilités budgétaires.

III-4- Comportement- Attitudes :

Il est nécessaire de créer des relations de bonne entente et de courtoisie entre les élèves eux-mêmes d'une part et les personnels de l'établissement d'autre part, notamment avec le personnel de service et d'entretien et le personnel de vie scolaire.

- respecter scrupuleusement les horaires des repas : à l'entrée du restaurant, l'élève devra badger sa carte pour tous les repas de la journée, cette carte est strictement personnelle, le non-respect de son utilisation sera sanctionné.
- déposer impérativement chaussures, valises, sacs de voyage et de sport, tenues de sport dans les bagageries des étages.
- utiliser des pantoufles dans les chambres.
- laisser la chambre, le matin, en parfait état de propreté : lit fait, armoire, bureau et affaires personnelles rangées, sanitaires et sols propres. Aucun objet ne doit rester au sol afin de faciliter l'entretien.
- ne pas stocker d'objet de nature à gêner quiconque, personnels ou autres élèves dans les locaux de l'internat.
- ne pas apposer d'affiche ou objet au mur ni opérer des déplacements de mobilier afin de préserver l'état de la chambre et du matériel fourni.

Par mesure de sécurité, les internes restent dans la partie supérieure du parc durant les horaires d'internat.
En revanche, les locaux d'internat sont interdits en journée ainsi que les abords (partie supérieure du parc) en dehors des horaires d'ouverture indiqués dans le chapitre VIII-1.

VIII-6- Hygiène et sécurité

Les internes ne peuvent accéder aux locaux de l'internat et y séjourner qu'en présence d'un adulte responsable.

Une assurance est obligatoire pour tous les internes.

Rappel du règlement intérieur du lycée :

L'apport de sommes d'argent importantes ou d'objets de valeur au lycée est vivement déconseillé. Les téléphones portables, les ordinateurs portables, les appareils de communication audio ou vidéo sont des objets de valeur. Ils ne sont pas tous indispensables au travail scolaire. Outre l'usage illicite qui peut en être fait (cf. paragraphe II - 3), ce genre d'objet attire les convoitises. C'est donc sous leur seule responsabilité que les élèves les apportent au lycée. L'établissement ne peut en aucun cas en assurer le gardiennage. Chaque élève a une armoire qu'il doit protéger avec un cadenas pour ranger ses effets personnels.

La vie à l'internat est placée sous la vigilance des maître(esses) d'internat et assistant(e)s d'éducation qui sont les interlocuteurs privilégiés des élèves. Les élèves devront respecter toute consigne particulière de leur part.

Aucune denrée alimentaire ne doit être conservée dans les locaux d'internat, toute présence animale est interdite (mesures sanitaires exigées en collectivité).

Pour des raisons de sécurité, aucune installation d'appareil électrique dans les chambres (cafetière, téléviseur...) ne sera acceptée. En aucun cas, les élèves ne devront utiliser de matériel inflammable (bougie, briquet, encens...).

Les chambres ne doivent en aucun cas être fermées à clé lorsque des élèves y sont présents.

Il est strictement interdit de fumer dans les espaces couverts ou non couverts de l'établissement.

Les élèves accèdent au restaurant scolaire exclusivement par le hall d'entrée prévu à cet effet ; pour leur sécurité, l'accès réservé aux livraisons leur est strictement interdit.

Toute consommation de produits illicites (médicaments non autorisés, alcool, produits stupéfiants ou autres...) entraînera une sanction lourde pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'internat.

Les visites à l'internat sont interdites sauf autorisation du Conseiller Principal d'éducation en responsabilité le jour de la visite.

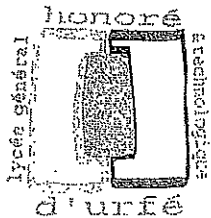
VIII-7 - Trousses

Le trousseau doit être suffisant. Il peut se composer suivant la liste indicative ci-dessous :

- Un deux bousses
- 1 enveloppe de traversin
- 1 couette + la housse de couette
- Trousse + linge de toilette
- 1 paire de pantoufles silencieuses
- linge et vêtements au gré de la famille
- 1 cadenas obligatoire

Lycée Honoré d'Urfé

BP 90259
1, Impasse Le Châtelier
42014 Saint-Etienne
Cedex 2
Tél : 04.77.57.38.58
Fax : 04.77.59.00.78



Mel : 0420042T
@ac-lyon.fr

www.honoredurfe.eu

La proviseure adjointe
Nathalie GRAND

Suivi du dossier :
Nathalie.grand@ac-lyon.fr



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION SUPÉRIEURE
ET DE LA RECHERCHE



INTERNAT

Année Scolaire 2018-2019

AUTORISATION
EXCEPTIONNELLE DE DEPART
DE L'INTERNAT

En cas de **fermeture d'urgence** demandée par le Préfet, l'Inspection Académique, la DDASS (...) pour tout problème de santé, de transport, de conditions météorologiques (épisodes neigeux) :

J'autorise mon fils ma fille :

– M. – Mlle.....

à quitter l'internat du lycée Honoré d'Urfé pour prendre au plus vite les transports afin de rejoindre notre domicile ou celui du correspondant.

Mon enfant se chargera de nous prévenir par ses propres moyens ou le demandera à la vie scolaire et **nous confirmerons** par mail, fax ou SMS **avoir pris connaissance de cette information.**

Dans ce cas, dès le retour de l'élève, une régularisation d'absence sera donnée à la vie scolaire.

Je n'autorise pas mon fils ma fille :

– M. – Mlle.....

à quitter l'internat du lycée Honoré d'Urfé et m'engage à venir récupérer mon enfant, dans l'établissement, dans les plus brefs délais.

A.....le

(signature)

FICHE INFIRMERIE INTERNAT (CONFIDENTIEL)

A REMPLIR ET SIGNER PAR LES PARENTS – Une 2^{ème} fiche distribuée à la rentrée sera à remplir pour l'infirmerie d'externat

PHOTO
(à agraffer)

ELEVE

Nom : Prénom :

Classe en 18/19.....

Né(e) le : à Nationalité :

Adresse : Ville.....

PARENTS Mariés Divorcés / Séparés Célibataires

TELEPHONE indispensable pour joindre les parents :

- **PERE** : Nom Prénom : Domicile : Portable :
 - **MERE** : Nom Prénom : Domicile : Portable :
 - **CORRESPONDANT** : Nom Prénom : Domicile : Portable :
- Adresse :

RENSEIGNEMENTS MEDICAUX

Date du dernier rappel DTP (diphtérie, tétanos, polio) :

Votre enfant :

A-t-il des problèmes de santé (à signaler en cas d'hospitalisation) ?

Présente-t-il une allergie ? Si OUI à quoi ? :

Traitement :

(Interdiction d'avoir un traitement dans les chambres d'internat, il doit être déposé et pris à l'infirmerie)

MEDECIN TRAITANT : Nom : téléphone :

LES PARENTS DOIVENT OBLIGATOIREMENT VENIR CHERCHER LEUR ENFANT MALADE (MAJEUR OU NON) SI L'INFIRMIER(E) LE JUGE NECESSAIRE.

En cas d'urgence un élève accidenté ou malade est transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital Nord, pour recevoir les soins jugés nécessaires par le médecin. La famille est immédiatement avertie par nos services.

Un élève mineur peut sortir de l'hôpital seulement s'il est accompagné par sa famille.

SIGNATURES précédées de la mention : « lu et approuvé »:

Fait le : Le Père :

La Mère :

Le Tuteur :